

Extrait du registre des délibérations

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DECOSET – SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2024 A 14 H 30.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 18 mars à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Étaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE),

Étaient excusés : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Étaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Date de la convocation : MERCREDI 13 MARS 2024

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2024-09 –Convention Arbres et Paysages d'Autan

L'Association Arbres et Paysages d'Autan est un organisme dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre du pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Par la présente convention, l'Association et Decoset établissent un partenariat actif afin de mettre en place sur le territoire de Decoset des actions de sensibilisation à la transition écologique par la valorisation des déchets verts dans les jardins et espaces verts.

Cette convention intervient dans le cadre de la poursuite de la politique de Decoset pour un territoire engagé dans l'économie circulaire et visant la préservation des ressources.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure compréhension des grands enjeux de la transition écologique à travers la sensibilisation à la vie du déchet vert et à l'impact écologique et économique de son traitement.
- Informer sur l'importance du recyclage de la matière organique pour maintenir le sol vivant, améliorer la santé des végétaux et leur production et favoriser la biodiversité.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'impact sur les ressources : diminution du transport, diminution de la consommation en eau, diminution de l'émission de particules et en initiant le développement d'une filière locale.

- Identifier et mettre en relation les producteurs de déchets verts avec les utilisateurs afin de favoriser une valorisation locale du déchet.
- Informer et former les producteurs de déchets verts afin de les responsabiliser pour faciliter la valorisation du déchet : broyer pour ne pas brûler, mettre à disposition, ...
- Informer et former les gestionnaires de jardins et d'espaces verts pour les inciter à réduire et valoriser les déchets verts : paillage, compostage, gestion différenciée, ...
- Induire le changement par l'action en allant à la rencontre du public : mise en place d'ateliers pratiques, démonstrations, formations, ...

DECOSSET réadhère à l'Association et cotisera annuellement à hauteur de 400€/an pendant toute la durée de ladite convention de partenariat.

Par la présente Convention, l'Association s'engage à intervenir de manière spécifique auprès de Decoset sur les actions ciblées suivantes :

- Mise en place et animation de demi-journées d'information et de sensibilisation et de journée de formation
- Communication : mise à disposition de Decoset des différents supports élaborés dans le cadre de la convention et rédaction de documents d'information, de sensibilisation, de formation ou d'animation de réseaux d'acteurs

Pour ces actions, Decoset se chargera de la mise en page et de la diffusion des documents de communication sur son territoire et auprès de ses collectivités adhérentes.

La logistique et organisation des séances de formation ou de réunions de réseaux d'acteurs seront pris en charge par Decoset ou ses collectivités adhérentes ou d'autres partenaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions la participation financière de Decoset représente pour l'année 2024, un montant global d'environ 3 600,00 €, soit l'équivalent de 9 journées de travail de l'association.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Le Comité syndical, à l'unanimité :


- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président de signer la convention, ses avenants éventuels, et tous les actes et documents afférents
- **S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires

Ainsi fait à Balma, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
M. CHARPENTIER



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
S.M.
DECOSSET



Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	1	1	2
Votants	1	1	2
Pouvoirs	1	0	2
Total de voix	4	1	5
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	1	5

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20240318-D2024-09-DE
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024